



NATIONS UNIES



NEUVIÈME CONGRÈS
DES NATIONS UNIES
POUR LA PRÉVENTION DU CRIME
ET LE TRAITEMENT DES DÉLINQUANTS

Le Caire, Egypte, 29 avril – 8 mai 1995

Distr. GENERALE

A/CONF.169/10
21 février 1995

Original : FRANÇAIS

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**STRATEGIES DE PREVENTION DE LA CRIMINALITE, NOTAMMENT
EN CE QUI CONCERNE LA CRIMINALITE DANS LES ZONES URBAINES,
LA DELINQUANCE JUVENILE ET LES CRIMES VIOLENTS Y COMPRIS
LA QUESTION DES VICTIMES : EVALUATION ET NOUVELLES PERSPECTIVES**

**Document d'information pour l'atelier sur les politiques urbaines
et la prévention du crime****

Résumé

Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1993/32, a appuyé la proposition de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de tenir un atelier d'une journée sur les politiques urbaines et la prévention de la délinquance au cours du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

Les niveaux actuels de la criminalité et l'insécurité dans les villes, l'aggravation des deux phénomènes, et l'urbanisation en croissance rapide dans les pays en développement motivent la tenue de cet atelier. La mise en commun de réflexions, de connaissances et d'expériences a pour objectif de favoriser le développement et la multiplication de modèles souples et efficaces de prévention de la criminalité dans les villes et de permettre la mise au point de mécanismes de coopération et d'assistance techniques entre les Etats. En effet, il convient non seulement d'envisager la ville en tant que cadre institutionnel privilégié pour la définition et la mise en oeuvre des politiques de prévention de la délinquance, mais aussi de promouvoir la coopération entre villes. Cet atelier devrait intéresser tous ceux qui ont un rôle à jouer dans le développement urbain : les élus, les professionnels et les représentants des communautés.

* A/CONF.169/1.

** Le Secrétaire général des Nations Unies tient à souligner la contribution du Groupe des Etats méditerranéens, comprenant l'Algérie, l'Egypte, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, l'Italie, Malte, le Maroc, le Portugal, la Tunisie et la Turquie, dans la préparation de cet atelier. Il remercie aussi le Centre international pour la prévention de la criminalité qui a aidé à établir le présent document.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
INTRODUCTION	1-7	3
A. Contexte législatif	1-4	3
B. Les acteurs	5	3
C. Objectifs de l'atelier sur les politiques urbaines et la prévention de la délinquance	6-7	3
I. TENDANCES ET DEFIS POUR LA SECURITE DES VILLES	8-22	4
A. La croissance des villes	9-15	4
B. La sécurité urbaine et le développement durable	16-22	5
II. LES VILLES ET LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE	23-44	6
A. Les limites de la justice pénale	23-25	6
B. Le rôle central des villes dans la prévention de la délinquance	26-27	6
C. Les domaines dans lesquels les villes peuvent intervenir efficacement	28-44	7
III. LA MOBILISATION ET LE SOUTIEN DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES	45-56	10
IV. QUELQUES RÉALISATIONS A PROMOUVOIR	57-95	11
A. Les dispositifs locaux de concertation	59-75	12
B. La gestion et la planification urbaines	76-83	14
C. Services de proximité	84-88	15
D. Approches innovantes	89-95	16
V. QUELQUES LEÇONS À TIRER DE CES EXPERIENCES	96-107	17
A. Une démarche partenariale et multisectorielle	98-102	18
B. L'adoption d'une stratégie	103-104	18
C. Un support indispensable des instances gouvernementales	105-107	19
VI. DES FORMULES DE COOPÉRATION	108-126	19
A. Une responsabilité particulière pour les gouvernements et les agences de l'ONU	112-113	20
B. Le bien-fondé d'une coopération internationale renforcée en matière de prévention de la délinquance	114-118	20
C. Quelques exemples de coopération	119-126	21

INTRODUCTION

A. Contexte législatif

1. Le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a adopté une résolution intitulée "Prévention de la délinquance en milieu urbain"¹ et a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé "Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile" (Principes directeurs de Riyad)². La seconde résolution a ensuite été adoptée par l'Assemblée en tant que résolution 45/112. Ces deux instruments recommandent la mise en place de stratégies multiples, intégrées, s'attaquant à l'ensemble des facteurs liés à la délinquance, et réalisées selon un plan d'action coordonné.

2. Dans le prolongement de la réunion ministérielle chargée d'élaborer un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale qui s'est tenue à Paris du 21 au 23 novembre 1991, l'Assemblée générale a adopté la résolution 46/152. Dans le programme d'action du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale joint en annexe à cette résolution, l'Assemblée générale décidait de promouvoir une collaboration internationale plus intense dans ces domaines et encourageait, notamment, la tenue d'ateliers au cours des congrès à venir.

3. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1992/22, section VI, identifiait la prévention de la criminalité dans les zones urbaines, de la délinquance juvénile et des crimes violents comme l'une de trois priorités devant guider l'action de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale durant la période de 1992 à 1996. Le Conseil soulignait en outre la nécessité d'appuyer des mécanismes de soutien aux pays en développement et aux pays en transition afin qu'ils puissent plus efficacement s'attaquer à ces problèmes.

4. A sa deuxième session, en 1993, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a recommandé que des ateliers de recherche et de démonstration fassent partie intégrante du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants³. Cette mesure devait permettre de donner à l'événement un caractère plus concret et tourné vers l'action. Par sa résolution 1993/32, le Conseil économique et social approuvait la tenue de six ateliers de recherche et de démonstration au cours du congrès, dont l'un devait porter sur les politiques urbaines et la prévention de la délinquance et un autre sur la prévention de la criminalité violente.

B. Les acteurs

5. Le Groupe des Etats méditerranéens, réuni une première fois à Vienne, en avril 1993, en marge de la session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, a été formellement constitué à Paris le 30 mars 1994, par une déclaration commune de ses membres. Il a été décidé, lors de cette même rencontre à Paris, de préparer l'atelier sur les politiques urbaines et la prévention de la criminalité. Au cours de la réunion de Malte, en juin 1994, le Groupe des Etats méditerranéens a identifié les thèmes prioritaires de cet atelier, et c'est au terme de ses travaux à Tunis en septembre 1994, qu'il a adopté sur ces thèmes la Déclaration de Tunis et les conclusions afférentes.

C. Objectifs de l'atelier sur les politiques urbaines et la prévention de la délinquance

6. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1994/19 (section V, paragraphe 6), recommande à l'atelier sur les politiques urbaines et la prévention du crime de chercher à définir des priorités aux fins de la prévention du crime dans les zones urbaines et à déterminer des méthodes propres à sensibiliser les autorités responsables des différents aspects des politiques urbaines, y compris l'enseignement, l'emploi, les mesures de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie, les services sociaux et le zonage urbain, à l'importance d'une prise en considération des aspects relatifs à la prévention du crime.

7. Les objectifs de l'atelier sur les politiques urbaines et la prévention de la délinquance sont les suivants:

a) Rendre compte des défis auxquels sont confrontées les villes eu égard à la prévention de la délinquance;

b) Identifier des stratégies de prévention et offrir un éventail de solutions réalistes et concrètes;

c) Démontrer l'importance de la prise en compte des différentes composantes de la gestion urbaine afin d'assurer la sécurité des citoyens dans une perspective de développement durable;

d) Promouvoir l'adoption de politiques qui intégreront la prévention de la délinquance dans les priorités gouvernementales et locales et qui soutiendront des projets réalisés localement;

e) Encourager la participation des citoyens dans le développement et la réalisation de programmes de prévention de la criminalité.

I. TENDANCES ET DEFIS POUR LA SECURITE DES VILLES

8. La plupart des grandes villes du monde sont préoccupées par l'existence de taux de criminalité élevés et par des tendances à la hausse de la délinquance et de l'insécurité. Le constat selon lequel les espaces urbains sont inévitablement davantage touchés par la criminalité revêt une dimension d'autant plus inquiétante que l'urbanisation semble connaître une croissance de plus en plus rapide.

A. La croissance des villes

9. En 1950, 17% seulement de la population mondiale vivaient dans des villes. Aujourd'hui, il y a approximativement un habitant sur deux de la planète qui vit en milieu urbain et d'ici la fin du premier quart de siècle prochain, il y en aura plus de 60%⁴.

10. Simultanément, la taille des agglomérations augmente. En 1950, seulement 10 d'entre elles comptaient plus de 5 millions d'habitants. En 1990, elles étaient 33 dont 22 appartenaient aux pays en voie de développement.

11. Ce phénomène tient notamment aux migrations des populations jeunes qui espèrent trouver travail et qualité de vie dans les villes.

12. Dans la plupart des grandes villes des pays en développement, le rythme de croissance crée de graves difficultés et rend presque impossible tout développement harmonieux.

13. Dans les pays industrialisés, les grandes villes font face à d'énormes problèmes de dépérissement de leurs infrastructures, souvent dans un contexte de vieillissement de leur population et d'affaiblissement de leur économie.

14. Enfin, par leurs dimensions, les mégapoles posent des problèmes difficiles à maîtriser. Les changements quantitatifs qui s'opèrent dans ces villes de plus de 20 millions d'habitants finissent par induire des changements qualitatifs.

15. Parallèlement au développement urbain, l'insécurité augmente dans de nombreux pays. Même si l'on fait abstraction de situations intérieures exceptionnelles liées à des événements politiques particuliers, les comparaisons entre pays démontrent des situations très variées. Le taux d'homicides volontaires se situe aux environs de 1,4 pour 100.000 en France et 2,5 en Italie, par exemple, mais 11,5 en Amérique du Nord, et 0,6 à Malte et 0,9 au Japon. Le taux d'incarcération se situe à environ 80 détenus pour 100.000 habitants en

France, 24 en Grèce; 58 au Portugal, mais 426 aux Etats-Unis et 201 dans l'ensemble des Etats membres de l'Organisation de coopération et du développement économiques⁵

B. La sécurité urbaine et le développement durable

16. Le premier principe de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁶ énonce que "les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature". Le développement durable vise aussi à concilier les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures (principe 3), en prenant en compte notamment les dimensions sociales, économiques et éducatives. C'est dans cette perspective que le Programme des Nations Unies pour le développement accorde une place centrale à la sécurité humaine.

17. Par ailleurs, le huitième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants a proposé dans sa résolution 1 un recensement des principaux facteurs favorisant la délinquance et l'insécurité⁷.

18. Les villes qui connaissent une croissance rapide et accueillent une forte proportion de nouveaux arrivants, d'origines diverses, cumulent souvent plusieurs de ces facteurs. Les déplacements de population (qu'il s'agisse d'exode rural ou de migrations internationales) aboutissent en général vers les agglomérations urbaines. Ils favorisent l'éclatement des structures familiales et sociales, les migrants choisissant souvent de quitter seuls leur milieu d'origine; au sein de ces populations déracinées, les difficultés d'insertion sont encore plus aiguës (formation inadaptée, situation illégale interdisant tout espoir rapide d'emploi stable, anonymat, ségrégation dans des poches de pauvreté, disparition des solidarités familiales). Au total, le nombre des immigrants dans le monde serait de l'ordre de 15 à 30 millions. Le bassin méditerranéen est, quant à lui, le théâtre d'importants déplacements de populations du sud vers le nord.

19. La relation entre certains de ces facteurs et les chiffres précédemment avancés éclaire les raisons pour lesquelles la plupart des grandes villes connaissent un taux de criminalité souvent jugé intolérable. Hormis le Japon, les taux généraux de victimisation sont plus élevés dans les pays davantage urbanisés et dans les grandes villes⁸.

20. Les sources de l'insécurité sont nombreuses dans les villes et sont amplifiées par une médiatisation de la criminalité, source de distorsions importantes dans la perception que les gens s'en font. En effet, ce sont les crimes les plus sordides qui font la une des éditoriaux, même s'ils ont été commis à des kilomètres de distance. Il en résulte souvent un sentiment d'insécurité démesuré par rapport aux risques objectifs de victimisation. Les incivilités, qui en soi ne sont pas criminelles, ajoutent à l'inquiétude. L'anonymat et l'absence de rapports de voisinage augmentent le sentiment d'isolement et de vulnérabilité. L'ignorance et la rumeur nourrissent les préjugés et font de la diversité ethnique, culturelle et idéologique une menace. Enfin, la concentration de certains types de commerce, les gangs de rue, la prostitution, la revente de drogues et le vandalisme privent les gens de la jouissance tranquille des espaces publics.

21. La criminalité urbaine a aussi des conséquences sur le développement économique. La désertion de certains quartiers par leurs éléments les plus sains, la diminution de la clientèle et les risques de cambriolages ou de vols à main armée font fuir les commerces. La valeur résidentielle diminue et le parc immobilier se détériore. Les services urbains investissent de moins en moins dans l'entretien et la rénovation d'infrastructures vieillissantes et soumises au vandalisme. Les industries choisissent d'autres sites, ne trouvant plus dans ces quartiers la main-d'oeuvre souhaitée et les conditions matérielles nécessaires à leurs opérations. La juxtaposition de ces poches de pauvreté et de quartiers mieux nantis entretient l'envie des uns et la crainte des autres.

22. Plus généralement, les conséquences de la criminalité urbaine sur les individus et sur la collectivité sont en contradiction évidente avec les principes et les objectifs du développement durable. Toutefois, dans l'optique d'une prévention de la délinquance, la ville constitue un cadre d'action privilégié. C'est en ce sens que

concluait la déclaration, adoptée à Tunis, par le groupe de travail des Etats méditerranéens, selon laquelle les villes, devenues le lieu où se concentrent les problèmes majeurs d'insécurité et de criminalité, devraient constituer un terrain approprié pour la mise en place de politiques efficaces de prévention de la délinquance. L'administration municipale ne peut cependant pas agir seule. L'action locale, la plus proche possible des citoyens, sera d'autant plus efficace qu'elle s'appuyera sur des actions d'associations. Celles-ci profiteront avantagement du soutien national, dans le cadre de projets généraux.

II. LES VILLES ET LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

A. Les limites de la justice pénale

23. Les réponses se limitant à faire appel à toujours plus de policiers, à de meilleures méthodes répressives, à des sentences plus sévères et à davantage de prisons ont donné des résultats décevants. Les statistiques policières, les enquêtes de victimisation auprès des populations, les sondages qui visent à évaluer le sentiment de sécurité des gens, toutes ces mesures indiquent que la situation n'a cessé de se détériorer depuis une trentaine d'années. Or, les mesures répressives et punitives ne suffisent pas pour éliminer les facteurs responsables de la criminalité. Du reste, elles trouvent leur limite dans le respect des droits fondamentaux.

24. C'est pourquoi, si l'on ne peut nier la responsabilité personnelle et le libre arbitre de chaque individu, il paraît clair également que les dispositifs de prévention doivent prendre en compte les besoins des milieux défavorisés. Des politiques spécifiques favorisant l'accès à l'éducation, à des logements décentes, aux soins de santé, au travail et à la culture, pourraient avoir un impact important sur les niveaux et la nature de la délinquance.

25. Les principes directeurs relatifs à la prévention du crime et à la justice pénale dans le contexte du développement et d'un nouvel ordre économique international viennent corroborer cette conception lorsqu'ils recommandent "d'envisager des orientations et des approches nouvelles ... en ce qui concerne les concepts, les mesures, les procédures et les institutions de prévention du crime et de justice pénale"⁹.

B. Le rôle central des villes dans la prévention de la délinquance

26. La déclaration finale "Pour des villes plus sûres" de la Conférence européenne et nord-américaine sur la sécurité et la prévention de la criminalité en milieu urbain, qui s'est tenue à Montréal en 1989, énonce le rôle central des villes dans la prévention:

"C'est au niveau de la cité que doit avant tout se mener une politique de prévention. Les autorités publiques de tous les niveaux doivent soutenir les efforts de prévention développés au niveau local.

Si nous voulons prévenir la délinquance dans nos villes, nous devons apporter des réponses qui ne soient pas seulement en termes d'action policière ou de justice pénale. Il nous faut mettre en oeuvre des solutions à long terme tout en répondant aux besoins immédiats.

La prévention doit rassembler les responsables du logement, des services sociaux, des loisirs, des écoles, de la police et de la justice afin de faire face aux situations génératrices de délinquance.

Les élus de tous niveaux doivent user de leur autorité politique et assumer leurs responsabilités pour lutter contre la délinquance urbaine. Sans cet engagement, notre confiance dans la société, la qualité de vie dans nos villes et les droits de la personne seront menacés.

La prévention, c'est l'affaire de tous. Les dirigeants politiques doivent favoriser le développement d'une solidarité entre les membres de la collectivité¹⁰.

27. Ces idées ont été développées à la deuxième Conférence tenue à Paris en 1991. Les grands principes énoncés ci-dessus ont obtenu l'adhésion des Nations Unies et ont été, pour l'essentiel, repris dans la première résolution adoptée par le huitième Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants¹. Ils ont été discutés de manière plus détaillée à la Réunion ministérielle de Versailles en novembre 1991.

C. Les domaines dans lesquels les villes peuvent intervenir efficacement

28. Prévenir exige que l'on agisse en amont. Pour modifier le potentiel criminogène de la ville, il faut identifier les facteurs générant la criminalité et l'insécurité, établir les priorités, engager des ressources et utiliser les moyens appropriés d'action.

29. La diversité des facteurs induisant des taux plus élevés de criminalité a conduit théoriciens et praticiens à distinguer des stratégies différentes et complémentaires de prévention. Ces distinctions ont donné lieu à l'élaboration de nombreuses typologies de la prévention qui toutes présentent des qualités et des failles. Toutefois, un consensus s'est réalisé autour de la reconnaissance de trois grands champs d'action susceptibles de contribuer à la prévention de la criminalité :

a) Les risques de victimisation liés à la présence objective de situations génératrices de délits;

b) L'influence plus ou moins directe mais évidente de la redistribution des richesses (emploi, santé, éducation, logement, etc.) sur les niveaux de criminalité;

c) Le contenu, les modes de transmission et le degré de partage des valeurs de société, notamment dans le cadre familial, ainsi que les niveaux d'organisation et de cohésion des communautés.

30. Valeurs de société, organisation sociale et occasions de délinquance se nourrissent mutuellement. Les évaluations disponibles et les expériences mettant en oeuvre des initiatives de prévention indiquent que les actions les plus efficaces sont celles qui intègrent ces trois paramètres.

1. Les occasions de délits

31. L'analyse situationnelle de la criminalité repose sur l'idée que les délinquants font généralement des choix plutôt rationnels et qu'ils recherchent, lors du passage à l'acte, les occasions les plus faciles, les moins dangereuses et les plus rentables. On peut donc valablement envisager :

a) Des mesures qui rendent la tâche du délinquant plus ardue:

i) Meilleure protection de la cible (systèmes anti-vol sur les autos, écrans protecteurs dans les commerces, cadenas de qualité pour les bicyclettes, etc.);

ii) Contrôle des accès (barrières fermées à clé, numéros d'identification personnels, etc.);

iii) Eloignement des délinquants (localisation des débits d'alcool, etc...);

iv) Contrôle des facteurs favorisant la commission de l'acte délictueux (contrôle des armes à feu, photos sur les cartes de crédit, etc.);

b) Des mesures qui augmentent les risques pour le délinquant :

i) Surveillance des mouvements (fouille des bagages dans les aéroports, étiquettes magnétiques sur les marchandises dans les commerces, etc.)

ii) Surveillance formelle (patrouilles de police, gardiennage, caméras de surveillance, etc.)

- iii) Surveillance par des employés (concierges, surveillants de parc, etc.)
 - iv) Surveillance naturelle (taille des haies, éclairage des rues et des maisons, aménagement des parcs, etc.);
- c) Des mesures qui réduisent les bénéfices à tirer d'un délit :
- i) Diminution de la valeur de l'objet du délit (moins d'argent comptant dans les caisses, paiement par carte de débit ou de crédit, auto-radios codées, etc.);
 - ii) Identification des biens (burinage des appareils électroniques, identification des pièces d'automobiles, etc.);
 - iii) Réduction des éléments incitatifs (enlèvement des graffitis, réparation rapide des dommages causés par le vandalisme, etc.).

32. Les évaluations des effets obtenus sur la criminalité après application de ces mesures ont démontré des résultats positifs. La réserve selon laquelle leur efficacité se vérifie surtout à l'égard de la petite délinquance occasionnelle et des délits contre la propriété n'enlève rien à la démonstration, dans la mesure où une part importante de la délinquance urbaine relève précisément de ces formes de délits, largement responsables de l'insécurité.

33. En toutes hypothèses, les villes ont, en raison de leurs compétences et de leurs responsabilités, une grande capacité d'intervention sur les facteurs situationnels. En effet, tout ce qui relève de l'aménagement, du zonage urbain et de la réglementation relative à la construction des immeubles est en principe du domaine d'intervention particulier des villes.

2. *Le développement social*

34. On constate que les sociétés où la richesse est très inégalement répartie et qui entretiennent des disparités importantes dans l'accès à l'éducation, au travail, à la santé et à la culture connaissent des taux de délinquance plus élevés. En effet, les stratégies de prévention qui s'attaquent aux disparités sociales et économiques ont mis en évidence les liens étroits existant entre la misère et l'inadaptation sociale et la déviance. La table ronde québécoise sur la prévention de la criminalité, réunie en 1993 concluait que les inégalités sociales et la pauvreté relative constituent la scène sur laquelle se jouent le plus souvent les drames de la famille, de l'école et du quartier. Le jeune négligé ou maltraité dans sa famille, en difficulté à l'école et soumis au mauvais exemple dans son quartier, apprend très vite à devenir délinquant, d'autant plus que les occasions sont faciles et nombreuses. La délinquance devient le mode de vie d'environ 1% des adolescents¹¹.

35. Par ailleurs, on sait qu'une proportion importante des délits (de 50 à 70 % selon les études)¹² est l'oeuvre de moins de 10 % des délinquants et que plus un individu s'adonne à des activités délinquantes, plus le risque d'aggravation des délits augmente. Ces chiffres viennent conforter l'importance des Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (les Principes directeurs de Riyad)² pour lesquels les priorités du développement social en terme de prévention de la délinquance doivent viser les jeunes, dans leur famille, à l'école et dans leur quartier.

36. Dans ce contexte et étant donné les limites de la prévention situationnelle, les mesures de redistribution de la richesse apparaissent essentielles. Elles devraient intégrer les réflexions des responsables de la prévention de la délinquance, et plus particulièrement des analyses relatives à l'évolution de la criminalité.

37. C'est à ce niveau que la ville peut faire preuve de ses capacités intrinsèques. Car, si, selon les Etats, ses responsabilités dans ces domaines peuvent différer, elle n'en reste pas moins le niveau administratif le plus proche du citoyen, capable de saisir la particularité des besoins locaux, d'adapter utilement les programmes

nationaux ou régionaux, de recruter les intervenants compétents et d'intéresser la population au succès de l'action.

3. Culture et citoyenneté : les valeurs et la cohésion des communautés

38. La responsabilité des individus et des communautés ne peut être complètement dissociée du phénomène de délinquance. Derrière tout délit intervient une part de libre arbitre : toutes les personnes soumises à des conditions sociales difficiles n'adoptent pas pour autant des modes de vie déviants; de même, les délinquants ne sont pas tous issus de milieux défavorisés. Mais, au delà de ces éléments, les valeurs intégrées par les individus et les communautés ont aussi un rôle déterminant à jouer.

39. L'objectif envisagé est finalement de redonner aux citoyens le contrôle de leur vie (que les américains nomment "empowerment"). Cela exige l'intégration réussie des individus à la communauté et la mise en place des conditions d'une activité valorisante. On favorise du même coup un meilleur équilibre entre les droits et les obligations, un sens plus élevé de la responsabilité, une culture de citoyenneté.

40. Dans le cadre de la préparation de cet atelier, le groupe de pays méditerranéens a réfléchi aux modalités d'actions spécifiques de culture et de citoyenneté, qui pourraient viser à :

a) Protéger et valoriser le citoyen et l'individu au sein de chaque société;

b) Favoriser une atmosphère de consensus, autour de valeurs et de règles de vie sociale, en développant parallèlement la conscience de droits et celle des devoirs;

c) Prévenir ainsi les comportements qui mettent en danger ces valeurs et ces règles;

d) Parvenir à une société de tolérance.

41. Ces actions reposent sur un certain nombre de valeurs communes universellement admises, notamment :

a) La participation positive à la vie commune;

b) La tolérance et le respect d'autrui (y compris le respect à l'intégrité physique et morale);

c) Le respect du bien public.

42. Les populations visées en priorité seraient :

a) Les enfants et les jeunes, citoyens de demain, vecteurs de l'éducation future;

b) Les familles, premières cellules d'apprentissage de la vie sociale;

43. Enfin, quelques acteurs seraient plus particulièrement concernés par la diffusion de ces valeurs, relayées par l'ensemble de la société civile :

a) La famille (au sens large);

b) L'Etat à travers ses différentes institutions;

c) L'école et les organes de formation;

d) Les institutions socio-éducatives;

e) Les collectivités locales.

44. Les valeurs culturelles et de citoyenneté, n'étant pas de simples sujets d'étude et d'apprentissage théorique, seul un usage constant peut les pérenniser. C'est pourquoi les méthodes, les supports et les lieux de diffusion de ces valeurs - entre autres, l'enseignement des sciences humaines, de l'instruction civique, des langues étrangères, des activités socioculturelles ou du sport - doivent avoir pour objectif de favoriser leur pratique permanente et leur transmission aux générations futures. Mais, c'est la ville qui reste, encore une fois, le cadre idéal pour promouvoir, susciter et supporter la croissance de ces solidarités. Plus près des citoyens, elle est la mieux à même de leur offrir les occasions de l'engagement local.

III. LA MOBILISATION ET LE SOUTIEN DES INSTANCES GOUVERNEMENTALES

45. Telle que l'ont, cependant, mise en relief les Déclarations de Montréal et de Paris (voir par. 26 ci-dessus), la nécessité du soutien à l'action des villes par les instances gouvernementales ne peut être sous-estimée. Cette vision et ce soutien se sont matérialisés dans quelques pays par l'adoption d'une législation adaptée, par la création de conseils nationaux de prévention de la délinquance et par l'octroi de crédits suffisants au profit des villes et des organisations spécialisées. Voici quelques exemples de cette évolution.

46. Au Canada, un Conseil a été créé en juillet 1994; il constitue un élément clé de la stratégie canadienne pour la sécurité des communautés et la prévention de la criminalité. Ce Conseil compte 25 membres provenant de divers milieux associés à la prévention de la criminalité. Son rôle est de donner au gouvernement un avis sur la stratégie nationale, de faire connaître les résultats des recherches et des principales réalisations, de sensibiliser la population et, à l'aide de groupes de travail ad hoc, d'approfondir des points spécifiques. Au Québec, en 1993, une Table ronde sur la prévention de la criminalité a recommandé d'accorder la priorité au soutien donné à l'action des villes et a proposé l'établissement de contrats à frais partagés entre le gouvernement et les villes ainsi qu'un programme de projets pilotes.

47. Les Etats-Unis ont, en août 1994, adopté "The Violent Crime Control and Law Enforcement Act" (Crime Bill), en réponse aux initiatives des maires et des chefs de police américains voulant doter le pays d'une loi assurant un meilleur équilibre entre la prévention et la répression de la criminalité dans les communautés. Le Département américain de la justice finance en outre le "National Crime Prevention Council". Il s'agit d'un organisme privé qui publie des documents sur des sujets reliés à la prévention de la délinquance, offre des cours de formation et une assistance technique, travaille étroitement avec les villes et les communautés et joue le rôle de secrétariat de la "Crime Prevention Coalition", regroupant plus de 120 organisations impliquées dans la prévention. Avec le "Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention", il assume aussi un leadership dans la prévention auprès des jeunes.

48. A l'initiative du Procureur général de la République et du Procureur général de la justice du District fédéral, le Mexique vient de créer la Commission pour la prévention de la criminalité. Cette Commission a pour fonction, en collaboration avec les villes, de renforcer la culture de la prévention dans la population et de susciter l'engagement des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, des entreprises et des syndicats. Elle poursuit également dans les médias une campagne publicitaire intensive sur les mesures préventives.

49. En Grande-Bretagne, outre le Home Office, qui est très engagé dans la prévention de la criminalité, il convient de remarquer le programme "The Safer Cities" qui dispense une aide financière et technique aux quartiers les plus défavorisés de 40 grandes villes ainsi que le "National Board for Crime Prevention" dont le mandat est d'assurer la participation locale et nationale de tous les secteurs de la société à la prévention de la criminalité.

50. La Belgique a créé le Secrétariat permanent de la prévention au sein du Ministère des affaires intérieures. Il a principalement pour fonctions de procéder à l'analyse de la criminalité et de ses causes, de cofinancer avec les villes des projets de prévention de la délinquance, de mettre à la disposition des villes des conseillers experts en prévention, et d'évaluer les résultats de ces actions.

51. En France, inspiré par les recommandations de la Commission Bonnemaison (1982), qui avait rassemblé des maires sur les problèmes de l'insécurité urbaine, le gouvernement a créé, en 1983, le Conseil national de prévention de la délinquance, présidé par le Premier Ministre et comptant des députés, des ministres, des maires, des représentants des communautés et des experts. Ce Conseil a depuis été intégré à la Délégation interministérielle à la ville qui anime plus de 700 conseils communaux de prévention de la délinquance. Si le succès de l'action de ces conseils communaux est largement attribuable aux dynamismes locaux, il doit aussi beaucoup au financement rendu possible par les contrats de ville offerts par l'Etat.

52. A la suite du rapport Roethof, les Pays-Bas ont, en 1985, créé le Comité interministériel pour la prévention sociale de la criminalité qui a cofinancé plus de 200 projets dont chacun devait consacrer 10 % de ses fonds à l'évaluation des actions entreprises. En 1989, un Directorate de la prévention de la criminalité a été institué au sein du Ministère de la justice. Il a pour fonctions, en collaboration avec d'autres ministères, de réglementer l'industrie privée de la sécurité.

53. En 1994, le Sénégal a consacré une réunion du Conseil des ministres à la question de l'insécurité dans les quartiers pauvres et a organisé, sous l'égide du Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle, un séminaire pour examiner les moyens de promouvoir l'emploi, l'hygiène et la justice dans les quartiers densément peuplés, partant du principe que les banlieues attirent la délinquance¹³.

54. En décembre 1993, la République tchèque a institué le Comité exécutif pour la prévention de la criminalité regroupant les ministres de l'intérieur, du travail et des affaires sociales, de l'éducation et de la jeunesse, de la santé, de la justice, de la défense ainsi que le Procureur général. Ce Comité a notamment pour mandat de développer une stratégie intégrée de prévention en s'appuyant sur des rapports d'experts et sur la collaboration internationale, en développant des méthodes d'évaluation et en soutenant l'action locale.

55. En Australie, à la suite d'un accord entre le Premier Ministre et les Etats, le Comité national sur la violence fut institué avec mandat d'aborder les questions de la criminalité et de ses causes, dans une perspective de prévention. Suite à une recommandation en ce sens, le "Violence Prevention Unit" a été créé et des programmes importants ont été réalisés selon une approche inspirée du modèle français. Au niveau des Etats, l'Australie du Sud a nommé un ministre de la prévention de la criminalité.

56. A la suite du rapport Roper (1987), la Nouvelle-Zélande instituait, en 1990, le "Prime Ministerial Safer City Council" et approuvait le lancement de quatre projets pilotes régionaux d'importance. En septembre 1993, était créé le "Crime Prevention Unit" dont la fonction principale est d'assurer le développement de stratégies de prévention de la criminalité. Cette stratégie se fonde essentiellement sur l'attribution au gouvernement central des fonctions de législation, de coordination interministérielle, de développement, de recherche, et d'évaluation et oriente son action vers le développement d'un partenariat avec les communautés locales en reconnaissant leur rôle essentiel, en soutenant leurs activités et en respectant leurs particularités.

IV. QUELQUES RÉALISATIONS A PROMOUVOIR

57. Conformément aux recommandations de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, l'atelier sur les politiques urbaines et la prévention de la délinquance doit permettre la présentation de réalisations développant certaines des caractéristiques suivantes :

a) Avoir démontré de façon satisfaisante une efficacité dans la réduction de certaines formes de délinquance urbaine;

b) Comporter des conditions de réalisation bien documentées et une réelle possibilité de les reproduire dans d'autres contextes;

c) Permettre de déboucher sur des formes de coopération technique entre les Etats et les villes de ces Etats.

58. D'autre part, les sujets, retenus pour l'atelier et présentant un rapport étroit avec les facteurs associés à la délinquance, l'insécurité urbaine et le champ d'action de la ville sont les suivants :

- a) Politique de la ville et dispositifs locaux de concertation;
- b) La gestion et la planification urbaines au service de la prévention de la délinquance;
- c) Les services de proximité;
- d) Les approches innovantes dans les services de police et les systèmes de justice pénale.

A. Les dispositifs locaux de concertation

59. Les dispositifs locaux de concertation visant à la réduction de la délinquance en milieu urbain et du sentiment d'insécurité mettent en lumière des approches qui s'appuient sur la participation des citoyens et des organisations communautaires. Elles adoptent une démarche partenariale et multidisciplinaire d'analyse des problèmes et de mise en oeuvre des solutions, rassemblant, notamment, les responsables de la politique familiale, de la santé, de l'emploi, du logement, des services sociaux, des loisirs, des écoles, de la police et de la justice, et les organisations de citoyens. Elles partagent une vision intégrative des domaines dans lesquels il faut intervenir de façon prioritaire et simultanée.

60. Ainsi, l'originalité de l'expérience française en ce domaine est d'avoir doublé les dispositifs locaux de dispositifs départementaux, lieux traditionnels de la déconcentration administrative, où la représentation de l'Etat, dans le cadre de sa politique de la ville, est effective et permanente. Ces dispositifs départementaux s'appuient sur de nombreux moyens de diagnostic et d'évaluation aux niveaux local et national.

61. Le dispositif inclut des conseils communaux de prévention de la délinquance (CCPD), réunissant, sous la présidence du maire, les différents services de l'Etat, les élus, ainsi que tous les partenaires impliqués localement dans la prévention ainsi que des conseils départementaux de prévention (CDPD), présents dans les 95 départements français, présidés par le Préfet et coprésidés par le Procureur de la République et le Président du Conseil Général.

62. Les plans départementaux de sécurité mettent en synergie l'autorité préfectorale chargée de l'ordre public et de la police de prévention et l'autorité judiciaire responsable de la politique pénale et de la répression et coordonnent les actions des services en charge de sécurité.

63. Les programmes de prévention sont, la plupart du temps initiés et mis en place par les autorités locales, et sont pilotés par le représentant de l'Etat, au niveau départemental. Il s'agit de provoquer des échanges réguliers, grâce auxquels des projets de réalisations et des évaluations sont étudiés. Des acteurs de terrain, issus d'autres domaines d'activités, tels que l'enseignement, le sport et la culture, sont fréquemment associés à ces actions.

64. A Marseille, la ville, l'Etat et les partenaires sociaux ont, par ailleurs, affirmé dans un "Contrat de ville" leur volonté de lutter contre l'exclusion sociale et urbaine, en soulignant la nécessité de mener une politique rigoureuse d'intégration des populations issues de l'immigration. Les cinq objectifs sont la réussite scolaire, l'action économique, la prévention de la délinquance, l'insertion par le développement des activités sportives, culturelles et de loisirs et la restructuration urbaine.

65. Ces procédures ont largement contribué à réduire le sentiment d'insécurité, à faire baisser la délinquance et la récidive et à augmenter l'insertion des personnes en difficulté.

66. En 1983, la mairie de Barcelone a mis en place le Conseil de sécurité urbaine. Cette initiative correspondait à la volonté de faire face au défi de la sécurité urbaine en s'attaquant aux causes sociales et matérielles de la délinquance, en faisant appel à la compétence de tous les secteurs d'intervention et en

associant étroitement les citoyens à cette démarche volontairement participative, multidisciplinaire et concertée. Outre l'évaluation et l'analyse suivies des tendances de la criminalité, la mise au point de mécanismes de coordination policière et la liaison avec les responsables du développement social, le Conseil a eu pour mission de favoriser le développement de conseils de prévention et de sécurité de districts ou de quartiers, présidés par des élus locaux et auxquels participent les organismes communautaires, les organisations de jeunes, le milieu des affaires et des professionnels. Ce partenariat était un élément essentiel à l'émergence d'un consensus sur les mesures à retenir et l'adoption de réponses collectives, en contrepoids aux réponses strictement répressives et à l'adoption exclusive de mécanismes personnels d'autodéfense.

67. Depuis 1977, la ville de Turin a développé un projet spécialement destiné aux jeunes et aux adolescents et qui rassemble les services de la ville, les écoles, l'entreprise privée, des associations de la communauté et les organisations de jeunes. Ses objectifs sont la sensibilisation des institutions et du monde adulte à la problématique de la jeunesse, la création d'un partenariat efficace et la mise sur pied d'initiatives conjointes de prévention de la délinquance, la mise en commun de réflexions, d'études et d'évaluation. Son principe fondamental originel est la mobilisation de la communauté pour la prévention de la délinquance chez les jeunes.

68. Parmi les activités qui ont connu le plus de succès, il faut mentionner la formation des adultes responsables d'équipes sportives de jeunes, aux techniques de dépistage et d'intervention précoce et à la saisine des services compétents; un travail systématique de réhabilitation et de formation théorique ou technique des jeunes mineurs incarcérés; la création d'un observatoire permanent de la jeunesse, regroupant des universitaires et des intervenants de tous les secteurs reliés à la jeunesse, dont la mission est de présenter un rapport annuel sur la condition des jeunes servant de document de travail pour l'orientation, la planification et l'évaluation des activités.

69. Pour traiter le problème des "enfants des rues", la ville de Dakar a essayé certaines initiatives nouvelles, en s'appuyant sur le partenariat multisecteurs entre les autorités locales, les associations sportives et culturelles de nombreuses associations de quartier : initiatives des jeunes eux-mêmes dans les associations de quartier, ou même les associations de rues, pour promouvoir la propreté, la lutte contre la pollution sonore et pour prévenir la formation de gangs de banditisme; établissement de 130 groupes d'intérêt économique pour créer des emplois, améliorer la qualité de la vie, augmenter la production urbaine de biens et de services; protocole d'accord signé par la ville et organisation d'activités récréatives de Dakar pour établir une collaboration globale et durable dans les domaines du sport, de l'éducation, de la culture, de la jeunesse, de la gestion urbaine et de la formation aux activités socio-économies¹³.

70. Une expérience amorcée à partir de 1991, aux Etats-Unis dans sept villes importantes du Texas, présente aussi des aspects novateurs. Dans la perspective d'accroître la sécurité des habitants de ces villes et de prévenir la délinquance, des élus municipaux ont, dans une démarche planifiée, partagé leur pouvoir avec des représentants de la communauté, du milieu des affaires et de simples citoyens. Ils ont ensemble élaboré des plans d'action qui couvrent toutes les facettes de la prévention de la délinquance, depuis les mesures visant à réduire les opportunités de délits jusqu'aux mesures de développement social et de renforcement des communautés. Ce faisant, ils ont ouvert la voie à un nouveau partenariat, tourné vers des objectifs de prévention de la criminalité, soucieux et capable d'adopter des méthodes de planification stratégique.

71. Avec une population d'un million d'habitants, multi-ethnique (56 % hispanique, 36 % anglo-saxone, 7 % noire et 1 % asiatique) et un taux officiel de criminalité de 12 476 délits par 100 000 habitants, la ville de San Antonio est assez représentative de ces sept villes. La "Greater San Antonio Crime Prevention Commission" a été créée par règlement municipal. Elle est la première commission municipale, avec mandat unique de prévenir la criminalité, à avoir été créée aux Etats-Unis. Les quatre objectifs prioritaires de la Commission sont une conscience accrue de la communauté et son engagement dans des activités de prévention, la création de services sociaux, éducationnels et récréatifs destinés aux jeunes, la responsabilité des jeunes délinquants et la réduction de la violence de rue par la prévention de la violence domestique et une collaboration accrue entre les divers niveaux responsables de l'application de la loi.

72. Avec une population de près de 2 millions d'habitants, la ville de Cali connaît des taux de violence et de criminalité très élevés (par exemple, 87 homicides par 100 000 habitants). Depuis 1992, le maire de la ville a mis sur pied un programme (DESEPAZ) qui se fonde sur les postulats suivants : la criminalité et la violence peuvent être prévenues; elles ont des causes multiples qui exigent des réponses multiples (développement social, valeurs de société, application des lois, etc.); leur prévention exige l'engagement de tous les citoyens. Une fois par semaine et à tour de rôle dans chacun des vingt quartiers de la Ville, une rencontre publique de deux heures réunit le maire, son cabinet et différents leaders de la communauté impliqués dans des comités de quartier pour la sécurité. Y sont discutées toutes questions relatives à la criminalité et à la sécurité des citoyens et y sont développées des réponses concrètes. A ce jour, la démarche a permis la réalisation de nombreux programmes touchant au respect de la loi, de l'éducation publique et du développement social.

73. A Moscou, à la suite de la réalisation d'une recherche conjointe de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et de l'Institut de recherche du Ministère de l'intérieur de la Fédération de Russie (Urban Crime Prevention in Moscow), le maire de la ville s'est vu présenter le projet de créer un conseil urbain de prévention de la criminalité.

74. Aux Philippines, le Plan national de prévention de la criminalité 1994 met l'accent sur le renforcement du rôle des communautés. Le Conseil national pour la paix et l'ordre a notamment reçu le mandat d'assurer le maintien de liens étroits avec les conseils régionaux et locaux et d'y susciter une démarche participative et multidisciplinaire d'analyse et de prévention des problèmes de criminalité.

75. Villa Maria est une ville de la province de Córdoba, en Argentine, comptant environ 70 000 habitants. Depuis 1994, la création d'un comité multidisciplinaire et partenarial de la prévention a permis d'initier de nombreux programmes destinés aux jeunes.

B. La gestion et la planification urbaines

76. Les actions présentées sous le thème "gestion et planification urbaines" proposent de promouvoir l'idée que l'ensemble des services et des responsabilités de la ville peuvent être orientés et conjugués de telle sorte que la sécurité des citoyens soit objectivement et subjectivement accrue.

77. Des mégapoles comme Mexico ou New York aux villes les plus petites, nombreuses sont les cités qui réalisent des programmes de prévention de la délinquance en s'appuyant sur les outils de la gestion et de la planification urbaines. Il est vrai que ceux-ci, lorsqu'ils touchent aux questions de zonage et d'aménagement urbains, de transport public ou d'architecture résidentielle et commerciale, relèvent directement de la compétence des villes. La tradition veut aussi que ces domaines soient associés presque uniquement à des mesures situationnelles de prévention de la délinquance (réduction des occasions de délits).

78. Mais l'urbanisme tend à se libérer de plus en plus de ce seul cadre alors qu'une écologie de la gestion urbaine prend forme et que des liens étroits entre la sécurité des citoyens, l'intégration des populations, le développement économique et l'organisation physique de la ville s'affirment davantage. En conséquence, tout en reconnaissant, à juste titre, l'impact de l'aménagement urbain sur la réduction ou l'augmentation des occasions de commission de délits, il faut aussi envisager la complexité des rapports qui unissent la planification urbaine à l'emploi, au développement économique, à l'intégration sociale, à la qualité de vie des quartiers, etc., et qui influencent les taux de délinquance et le sentiment de sécurité des gens.

79. C'est pourquoi des pays comme Israël, les Pays-Bas et la Belgique ont lancé de vastes consultations de professionnels de l'urbanisme afin d'identifier les éléments aptes à favoriser le sentiment de sécurité, l'accessibilité des lieux, la présence institutionnelle, la gestion commerciale, etc. De son côté, l'Angleterre a proposé, en échange d'investissements financiers, la mise en oeuvre de programmes de revitalisation urbaine : renforcement des centres et développement des services urbains pour une amélioration de la qualité de vie dans la cité venant en contrepois au chômage et à l'inactivité et donc aux causes d'aggravation de la délinquance. La France, quant à elle, a mis en place, au sein du ministère chargé de la ville, la Mission Nationale des grands projets urbains dans laquelle l'Etat engage un effort soutenu et tous azimuts (commerce, transport, logement,

vie associative et culturelle, formation, emploi, animation ...) d'investissements sur une douzaine de sites particulièrement atteints par le chômage, l'oisiveté, les tensions ethniques et la délinquance.

80. Dans ce contexte, on comprend que les quelques réalisations présentées dans les paragraphes suivants, même si elles relèvent a priori du domaine de la planification urbaine, exigent aussi la coordination de différents services municipaux, la participation d'acteurs étrangers à la gestion municipale et débordent parfois de la seule prévention situationnelle vers le développement social.

81. Le programme antidélinquance de Delft (Pays-Bas), débuté en 1985, constitue, à ce titre, un exemple remarquable et positif de cette démarche globale adoptée par les responsables de la gestion urbaine dans un souci de prévention de la délinquance. Dans un quartier d'HLM posant d'importants problèmes de délinquance et de dégradation du tissu social, cette ville a mis en oeuvre un programme prévoyant, outre des mesures sociales, une meilleure surveillance et une plus grande propreté des immeubles, des travaux de modification de l'environnement, la transformation d'un certain nombre de logements et une consultation systématique des résidents.

82. Située dans la région de Birmingham, Wolverhampton a une population de 250 000 habitants. Depuis 1989, y a été créé un Comité directeur de la prévention de la délinquance comptant parmi ses membres des élus et des directeurs de services de la ville et dont les actions ont visé au développement d'une Stratégie de sécurité communautaire, à la mise sur pied du "Wolverhampton Partnership on Community Safety and Youth Crime" et à la réalisation de projets touchant la sécurité des femmes, le support aux victimes, les vols de voitures, la violence, les jeunes, etc.

83. En 1975, à Portland (Oregon) après avoir constaté que le taux de cambriolages, de vols et d'attaques était trois fois plus élevé dans une avenue commerciale (Union Avenue Corridor) que dans le reste de la ville, le Conseil de ville a adopté un programme de prévention en deux volets : d'une part, les commerçants de l'avenue furent invités à prendre des mesures particulières de protection (lumières intérieures et extérieures allumées durant la nuit, installation de systèmes d'alarme et affichage de messages préventifs dans les vitrines); d'autre part, le système d'éclairage de l'avenue fut entièrement refait. L'évaluation, en 1980, de ce programme a mis en évidence des résultats satisfaisants.

C. Services de proximité

84. Sous le thème "services de proximité" est envisagé l'action spécifique des forces de police et des systèmes de justice qui, en se rapprochant des communautés et des individus, en prenant racine dans les quartiers de la ville et en collaborant davantage avec les autorités municipales, ont un rôle de premier plan à jouer dans la prévention de la délinquance. Un travail de police basé sur l'analyse stratégique des problèmes et leur résolution en liaison étroite avec la population donne, en effet, de meilleurs résultats en termes de répression et reste essentiel à la réussite de la prévention. Par ailleurs, au plan judiciaire, l'existence de mesures alternatives à l'incarcération a démontré un potentiel inestimable. Enfin, le rapprochement de certains services de justice des citoyens, par des mécanismes de médiation notamment, a contribué efficacement à désengorger les tribunaux, à faciliter la réhabilitation de jeunes contrevenants mineurs et à assurer un meilleur soutien aux victimes.

85. A titre de premier exemple peut être cité la ville du Havre, en France, qui connaissait des taux de délinquance très élevés dans son centre commercial et sa galerie marchande. Les vols, agressions et incivilités y étaient surtout l'oeuvre de jeunes, le plus souvent en bandes, qui résident dans les quartiers voisins du centre commercial. A l'initiative de la ville, du coordonnateur du Conseil communal de prévention de la délinquance, de la police, de la justice, de représentants de la Ligue des droits de l'homme, de commerçants et du gérant du centre commercial, l'association "Trait d'union" fut créée en 1991 et compte maintenant quelque 600 adhérents. Le projet est financé par les cotisations des membres, par des dons ou prêts de matériel et de services, et par le Conseil communal de prévention de la délinquance via le Contrat de ville. "Trait d'union" apporte un soutien technique et financier à l'organisation d'activités choisies et réalisées par les jeunes eux-

mêmes, un service d'aide aux devoirs scolaires, la promotion d'activités sportives et culturelles et l'insertion professionnelle.

86. Malgré une augmentation de plus de 15% de sa criminalité contre la propriété depuis les vingt dernières années, le Japon demeure l'un des pays industrialisés dont la délinquance est exceptionnellement basse. De nombreux facteurs culturels, dont le sens de l'honneur, la responsabilité envers la communauté et l'efficacité du contrôle social informel ont été avancés pour expliquer cette situation. Mais le système particulier de police communautaire de ce pays a aussi retenu l'attention des observateurs étrangers. Aujourd'hui, plus de 15 000 petits postes de police de quartier existent au Japon, dont 9 000 servent aussi de domicile aux policiers des zones rurales. Plutôt que de concentrer les forces de police dans quelques grandes casernes, le Japon a choisi d'en multiplier la présence et l'accessibilité. Tous les diplômés de l'Académie nationale de police doivent faire un stage de quelques années dans ces mini postes. Dans leurs rapports avec les délinquants mineurs, ces policiers de quartier disposent d'une grande latitude d'action. Ainsi, on rapporte qu'en 1990, 31% des délinquants arrêtés par eux ont été relâchés après avoir signé une lettre d'excuse. L'objectif est également de réduire les tracasseries administratives, de préserver la réputation de générosité et d'humanité dont jouissent les policiers, et de réserver les procès et la honte qu'ils peuvent engendrer sur les délinquants à des délits plus graves. Ce système ne diminue en rien l'efficacité policière : en 1989, 96 % des homicides et 76 % des vols étaient élucidés ou traités.

87. Le service de police de la ville de Newport News, en Virginie, est le premier à avoir appliqué à l'ensemble de ses activités un modèle de travail basé sur la résolution des problèmes de la communauté. Tous les policiers du service ont été formés et invités à utiliser dans leurs tâches quotidiennes une méthode comprenant quatre étapes :

a) L'identification plus précise des délits portés à leur attention (ne pas se limiter aux classifications traditionnelles et décrire une infraction dans son contexte);

b) Face à une série de délits reliés à un problème particulier, procéder à une analyse fouillée des données du problème (recueil d'informations pertinentes auprès de sources variées, identification des causes probables et des circonstances facilitantes, etc.);

c) En collaboration avec des citoyens, des commerçants et divers organismes publics ou privés, élaboration et mise en oeuvre de solutions pouvant dépasser les compétences du seul système de justice pénale;

d) Evaluation de l'impact des actions entreprises et, au besoin, reprise de la démarche et révision du programme.

88. La France réussit aussi de façon originale à développer un mode de régulation des tensions sociales qui permette aux citoyens de se responsabiliser parallèlement à la voie judiciaire tout en demeurant sous son contrôle. Ainsi, le Ministère de la justice et des associations locales ont mis sur pied des "Maisons" et "Antennes" de justice dans les quartiers. Les membres de ces associations, bénévoles et salariés, sont formés à la médiation et habilités légalement à traiter les dossiers qui leur sont confiés. Les citoyens peuvent dès lors avoir recours à ces structures, qui, partout où elles existent, ont permis le désengorgement des tribunaux et le règlement plus rapide des conflits. Elles contribuent ainsi à éviter l'aggravation des tensions, à réduire la récurrence et à développer le sentiment de citoyenneté, ce qui apparaît d'autant plus important que les faits sans incidence directe sur l'ordre public et sans gravité particulière génèrent, en l'absence d'alternative, un engagement important et coûteux des forces de police et du système judiciaire. Ces derniers étant déjà débordés, des incidents a priori sans grandes conséquences risquent d'être négligés et d'évoluer vers des formes beaucoup plus sérieuses de troubles à l'ordre public.

D. Approches innovantes

89. Sont envisagées ici les actions innovantes qui ont pu être développées par les services de police et de justice de plusieurs Etats.

90. Les commissions de protection des mineurs, mises en place au Portugal, constituent un exemple particulièrement intéressant d'approche innovante de prévention et de traitement de la délinquance. Un double constat est à l'origine de leur création : la période la plus propice au développement de la délinquance se situe entre le début de l'adolescence et le commencement de la vingtaine; plus un individu s'adonne à des activités délinquantes à un âge précoce, plus les risques de récidive augmentent. Les commissions de protection des mineurs sont des institutions non judiciaires, dotées d'autonomie fonctionnelle, auxquelles ont été attribuées des compétences traditionnellement exercées par les tribunaux. Ces commissions tentent de répondre aux besoins des mineurs abandonnés, maltraités ou en situation de risque grave de délinquance ou de prédélinquance. Elles constituent une forme d'intervention locale, non judiciaire et interdisciplinaire, faisant appel à diverses institutions, de façon articulée et flexible. Les commissions interviennent dans le respect total de l'autorité parentale, en collaboration avec la famille, l'environnement du mineur et plusieurs institutions non judiciaires. Elles cherchent à obtenir l'adhésion et la participation du mineur et de sa famille au diagnostic de la situation, à l'élaboration et à l'exécution du projet d'intervention. Elles peuvent appliquer des mesures de la compétence du tribunal des mineurs, à l'exception des mesures d'internement.

91. La Chine a pour sa part, adopté depuis longtemps des formules de médiation pour résoudre les conflits quotidiens dans la vie du quartier et le milieu du travail. Une loi a généralisé et étendu cette pratique aux conflits familiaux, aux problèmes de comportement des jeunes à l'école et dans leur famille, aux querelles de voisinage et aux délits mineurs. Le recours généralisé à cette pratique favorise l'apprentissage de la résolution non violente des conflits, participe efficacement à la prévention de la délinquance et de la violence, donne lieu à des mesures efficaces de réhabilitation et permet de réserver aux instances judiciaires le règlement des questions plus graves.

92. La médiation pénale constitue un autre exemple d'approche innovante, alternative aux poursuites, qui permet de donner rapidement satisfaction à la victime et de diminuer la récidive. La médiation pénale constitue un moyen d'obtenir la réparation d'un dommage causé préalablement à toute décision de poursuite judiciaire. Elle est confiée à un tiers, sous le contrôle de l'autorité judiciaire. Au neuvième Congrès, la France présentera les résultats d'un questionnaire diffusé dans plusieurs pays sur ce sujet. Ce questionnaire est disponible auprès du Service de la prévention du crime et de la justice pénale.

93. En Tunisie, la prévention des risques d'inadaptation sociale est la pierre angulaire de la politique de promotion sociale des catégories vulnérables et constitue une dimension essentielle de la mise en oeuvre de la politique de défense et d'intégration sociale. Cette action préventive passe par la prévention de l'échec scolaire, la prévention de la délinquance par une aide à l'insertion et le renforcement du système de prise en charge des enfants sans soutien familial. Ces objectifs généraux se traduisent par des programmes ciblés qui concourent à l'amélioration des conditions de vie des populations à besoins spécifiques.

94. En ce qui concerne le traitement des condamnés détenus et la prévention de la récidive, la mise en place dans les établissements pénitentiaires et carcéraux d'actions multidimensionnelles doivent permettre aux condamnés de se réinsérer dans la société au terme de leur peine. Cette démarche suppose que les contacts entre le détenu, sa famille et son milieu professionnel soient renoués ou entretenus bien avant son élargissement. Elle peut s'appuyer par ailleurs sur des actions de formation et de travail volontaire.

95. Une autre finalité de cette action préventive, qui engage des intervenants publics et associatifs, concerne l'insertion et la réinsertion de ces populations. Cette réinsertion s'effectue par le biais de structures polyvalentes, intéresse essentiellement la famille et le milieu socioprofessionnel et implique un partenariat entre les différentes institutions publiques ou privées.

V. QUELQUES LEÇONS A TIRER DE CES EXPERIENCES

96. L'expérience accumulée depuis quelques décennies dans la prévention de la délinquance urbaine ainsi que l'évaluation des résultats obtenus ont permis d'identifier quelques caractéristiques communes aux démarches qui se sont révélées positives.

97. Par sa résolution 1994/20, le Conseil économique et social a transmis un projet d'orientations pour la coopération et l'assistance technique en matière de prévention de la délinquance urbaine. Ce projet devra être mis au point par la Commission sur la prévention du crime et la justice pénale lors de sa quatrième session, à la lumière des observations formulées par les Etats lors du neuvième Congrès. Ce document énonce plusieurs des conditions susceptibles d'assurer le succès des initiatives des villes en matière de prévention de la délinquance. Les points qui suivent s'en inspirent largement tout en ajoutant quelques éléments.

A. Une démarche partenariale et multisectorielle

98. Dans le cadre de la préparation de cet atelier, les pays membres du groupe des Etats méditerranéens, réunis à Tunis du 14 et 17 septembre 1994, ont défini les principes d'action suivants : une concertation entre tous les acteurs qui contribuent à la prévention de la délinquance aux niveaux local et national, une coordination interministérielle à tous niveaux, une concertation entre les niveaux national et local, la prise en compte de la prévention de la délinquance par les organismes municipaux, étatiques, associatifs et les élus locaux, dans l'ensemble de leurs activités, la décentralisation des organes de prévention et la participation des citoyens à la prévention de la délinquance.

99. La mise en oeuvre réussie de programmes urbains de prévention de la délinquance procède généralement de la volonté de répondre à des besoins identifiés et définis localement.

100. En raison de la complexité, de la variété et de l'interdépendance des facteurs associés à la délinquance, l'approche multidisciplinaire (regroupant élus, policiers, fonctionnaires, professionnels de la santé, de l'éducation, du logement et des services sociaux, représentants d'organismes communautaires, etc.) paraît essentielle.

101. La démarche doit être participative, ouverte à des partenaires de milieux différents (individus, associations, organisations de la communauté, entreprises, etc.) et respectueuse de ceux-ci. Cette condition est intimement liée à la première : d'une part, l'engagement des citoyens à toutes les étapes de réalisation du programme sera d'autant facilité que le projet répondra à leurs besoins; d'autre part, l'influence que les citoyens auront sur le déroulement du projet permettra de garantir son adéquation à leurs besoins. De façon toute aussi importante, la participation active des citoyens suscitera l'intérêt nécessaire au succès de ces initiatives.

102. La politique de la ville doit favoriser et soutenir le rassemblement des citoyens, des organisations communautaires et des entreprises et la concertation de ceux-ci avec les services urbains. Les élus locaux doivent appuyer cette démarche et lui accorder un soutien tangible grâce à des politiques adaptées et aux fonds publics qu'ils octroient.

B. L'adoption d'une stratégie

103. Il est souhaitable que la ville affecte au projet des personnes ayant les moyens d'utiliser les méthodes et les outils de l'analyse et de la planification stratégiques et présentant une expérience en matière d'animation, de communication et de travail multidisciplinaire. Cela suppose l'existence d'instruments de formation sur ces questions et la formation des intervenants en matière de prévention de la délinquance urbaine.

104. Par ailleurs, tout projet de prévention gagne à reposer sur les résultats d'une recherche-action (que les Français appellent "diagnostic de sécurité") comportant notamment l'analyse des caractéristiques de la délinquance locale, de son évolution et de ses conséquences, l'identification des conditions situationnelles qui favorisent cette délinquance, l'analyse des dysfonctionnements sociaux et communautaires qui la sous-tendent, l'élaboration d'objectifs à atteindre précisés dans un calendrier, le recensement de l'ensemble des moyens de prévention existants et susceptibles d'atteindre ces objectifs, ainsi que le coût de leur mise en oeuvre, le choix des moyens à retenir, des intervenants et des mécanismes de coordination, ainsi que l'adoption d'un calendrier de réalisation, la mise au point d'une stratégie de mobilisation des acteurs, la préparation d'un budget permettant, notamment, de réaliser les activités prévues avec les moyens suffisants, et la mise en place d'un processus d'évaluation ayant fait ses preuves.

C. Un support indispensable des instances gouvernementales

105. Les villes doivent pouvoir compter sur le soutien des instances gouvernementales, d'autant que c'est, en principe, à l'Etat que revient la charge de veiller à la cohérence des politiques menées et que les Villes n'ont ni la compétence ni les moyens d'accomplir les fonctions suivantes: observation et analyse des grandes tendances de la société et de la criminalité, recherche et diffusion des connaissances sur les causes de la criminalité et de l'insécurité, développement des meilleures méthodes d'évaluation et publication des réalisations les plus efficaces à la lumière de ces évaluations, concertation des diverses instances gouvernementales, notamment dans le développement des grandes politiques sociales et dans la budgétarisation des actions et la formation des intervenants.

106. Par ailleurs, la diminution de la criminalité ayant un effet sur le désengorgement du système judiciaire et carcéral, il semble normal que les villes, principales responsables de ces économies, en soient en partie bénéficiaires surtout quand ces sommes sont appelées à être investies dans de nouvelles mesures préventives.

107. Il convient cependant de constater que de telles initiatives n'ont pu se développer de façon satisfaisante que dans les pays où une vision globale les inspirait et où un soutien tangible les suscitait.

VI. DES FORMULES DE COOPERATION

108. Les villes et leurs populations occupent une position stratégique dans la modification des conditions génératrices de la délinquance : en partenariat, elles peuvent s'attaquer aux problèmes que posent les inégalités sociales; par la gestion et la planification, elles peuvent réduire efficacement les occasions de délits; elles peuvent enfin promouvoir et soutenir une plus grande cohésion sociale. De nombreux Etats ont, d'ores et déjà, mis leurs ressources financières et techniques au service de l'action des villes en ces domaines. Des exemples d'initiatives significatives de l'action des villes ou de quartiers dans la réduction de la criminalité ont ainsi été présentés. Bien que ces faits illustrent ce qu'il est déjà possible de faire et soient porteurs de promesses, leur généralisation exigera un soutien financier et technique conséquent.

109. Quelles sont donc les mesures concrètes qui pourront susciter, à travers le monde, l'intérêt des politiques nationales pour des approches préventives de la délinquance dans les villes? Quelles actions favoriseront un plus grand recours par les villes à des stratégies éprouvées? Quel soutien pouvons-nous accorder au développement de stratégies toujours plus efficaces?

110. Par sa résolution 1994/19, le Conseil économique et social a appelé à des mesures de coopération dans le domaine de la prévention de la criminalité entre les organismes de justice pénale mais aussi entre d'autres organismes, qu'il s'agisse du milieu des affaires, des associations ou des citoyens en général. L'objectif visé est d'assurer la réalisation et le succès d'actions préventives aux niveaux local, national et international grâce, notamment, à l'existence et au travail de conseils nationaux de prévention de la criminalité.

111. Sans en limiter la portée éventuelle, cette coopération peut et doit à court terme viser trois champs d'activités:

a) L'échange d'informations sur les meilleures réalisations et les outils indispensables à une prévention efficace;

b) La sensibilisation et la formation des personnes susceptibles d'orienter les politiques et des personnes chargées de leur réalisation;

c) L'assistance permettant la réalisation de mesures de prévention, notamment par la disponibilité de ressources techniques et financières.

A. Une responsabilité particulière pour les gouvernements et les agences de l'ONU

112. En raison des liens étroits entre la réduction de la criminalité dans les communautés et un développement durable aux plans humain et économique, il revient aux gouvernements d'intégrer les recommandations qui précèdent à leurs priorités nationales.

113. De même, dans la perspective du suivi à donner au neuvième Congrès, de la préparation de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et de la volonté des Nations Unies de promouvoir à l'échelle mondiale le développement durable et la sécurité humaine, il importe que l'Organisation des Nations Unies, le Service de la prévention du crime et de la justice pénale de son Secrétariat, le Fond des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et les institutions spécialisées (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé et Banque mondiale, etc.) adoptent, individuellement et collectivement, les mesures nécessaires au soutien de l'action des gouvernements, des villes et des organisations qui désirent instaurer des politiques urbaines de prévention de la criminalité.

B. Le bien-fondé d'une coopération internationale renforcée en matière de prévention de la délinquance

114. L'ignorance et la rumeur nourrissent les préjugés et font de la diversité ethnique, culturelle et idéologique une menace, tout en occultant sa richesse potentielle. Les institutions internationales dont l'action est de favoriser la compréhension mutuelle, la diffusion de valeurs communes et la tolérance peuvent contribuer à lutter contre cet état grâce à des échanges fructueux en matière de prévention de la délinquance. Une meilleure concertation des pays d'une même région peut aboutir à un enrichissement réciproque et à la définition de valeurs communes de citoyenneté.

115. La coopération internationale peut favoriser, par ailleurs, la prévention ou du moins un meilleur contrôle des pratiques, telles que la prostitution, le proxénétisme ou le trafic de stupéfiants, qui sont particulièrement criminogènes.

116. En marge des activités de coopération, conduites dans d'autres ateliers du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, des échanges d'expériences peuvent être développés. Les pays du groupe de travail des Etats méditerranéens sur la prévention de la délinquance en milieu urbain et la criminalité violente ont souligné, dans leur Déclaration adoptée lors de leur réunion de Tunis, du 15 au 17 septembre 1994, la nécessité de développer une réflexion commune, des échanges d'information et des actions de coopération en matière de prévention de la délinquance en milieu urbain et de la criminalité violente. Ils ont par ailleurs jugé souhaitable de développer l'assistance technique adéquate, et de renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale, notamment à travers le système des Nations Unies.

117. Sont aussi envisageables des techniques de mobilisation des initiatives locales de prévention de la délinquance, la formation des magistrats, les techniques de renforcement de la sécurité routière en milieu urbain, la formation de la police en matière de maintien de l'ordre public, la police de proximité, etc. Il s'agirait à ce stade, de stages ou de sessions de formation destinés aux spécialistes opérationnels, directement impliqués dans la prévention, et non pas de séminaires théoriques entre chercheurs ou responsables politiques.

118. Enfin, certaines propositions concrètes formulées dans le cadre du groupe de travail des Etats méditerranéens, peuvent être relevées :

a) La création, au Caire, d'un centre de recherche et de formation sur la lutte contre la criminalité;

b) La création d'un secrétariat permanent du groupe des Etats méditerranéens pour la prévention de la délinquance en milieu urbain et la criminalité violente, à Malte ou à Tunis.

C. Quelques exemples de coopération

119. Cette liste doit être comprise comme étant non limitative et non définitive.
120. Les gouvernements nationaux, les villes et les autres organisations peuvent adopter à moindre coût des stratégies de prévention plus efficaces si, à l'échelle mondiale, ils ont accès à des réalisations éprouvées et adaptables à leurs problèmes particuliers.
121. Dans cette perspective, l'Institut européen pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, affilié aux Nations Unies (HEUNI), a publié *Crime Prevention Strategies in Europe and North America*¹⁴. Une mise à jour de ce rapport présentant un inventaire des actions préventives les plus prometteuses réalisées en Europe et en Amérique du Nord est actuellement à l'étude. Par ailleurs, le Centre international de prévention de la criminalité a préparé, en 1994, une bibliographie annotée construite autour des cinq étapes nécessaires à la réalisation de communautés sûres. Ces instruments mettent à la disposition des décideurs et des praticiens une information facilement accessible, essentielle et utile. De tels outils mériteraient d'être multipliés et largement diffusés.
122. L'analyse préalable au choix des stratégies de prévention et à leur mise en oeuvre constitue un autre domaine où la compétence des instituts peut être mise à contribution. A cet égard, la collaboration de l'Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, aux Philippines et celle de l'UNICRI en Russie sont des exemples probants de cette forme de coopération et qui s'ajoutent à un travail considérable accompli par quelques pays industrialisés.
123. D'une façon générale, on doit sensibiliser les responsables des politiques urbaines à l'utilité et au potentiel de la prévention de la criminalité ainsi qu'à ses rapports avec un développement durable des villes et des nations aux plans économique et humain. Les gouvernements nationaux et leurs administrations responsables de la police et de la justice ou du soutien aux politiques urbaines doivent aussi être convaincus du rôle essentiel des villes dans la prévention de la criminalité. C'est pourquoi, des cours de formation, destinés aux personnes qui occupent des postes de décision, aux chefs de police et aux leaders des communautés, doivent s'adresser aussi aux dirigeants des administrations responsables de la police, du système judiciaire et du soutien aux politiques urbaines.
124. Le Forum des collectivités territoriales européennes pour la sécurité urbaine tente actuellement de mettre en oeuvre un cours de formation aux politiques locales de prévention et de réduction de l'insécurité urbaine en Europe. Il s'agit d'un cours pratique, principalement destiné aux coordonnateurs de la prévention dans les villes et qui porte notamment sur l'établissement d'un diagnostic local de sécurité, sur l'évaluation de programme, sur la communication, sur l'animation et sur le rôle d'un coordonnateur. Ce projet répond à un besoin d'autant plus important que les villes deviennent des acteurs principaux de la prévention de la délinquance et qu'elles se dotent de coordonnateurs responsables de susciter le travail multidisciplinaire et la collaboration d'une variété de services et d'organisations. Ce cours peut servir de base à des initiatives semblables dans d'autres régions du monde.
125. Etant donné la proportion de la population mondiale vivant dans les mégapoles et les grandes villes, les taux élevés de criminalité que celles-ci connaissent et le rôle essentiel qu'elles jouent dans le développement économique des nations qui les abritent, il y a sans aucun doute lieu de leur accorder une grande priorité. Avec UNICRI, le Centre international pour la prévention de la criminalité désire développer un projet qui engagerait la collaboration d'organisations clefs de l'ONU et des grandes villes. Son objectif serait d'accorder une assistance technique à quelques grandes villes du monde entier, dans la mise en oeuvre d'une analyse stratégique de leur criminalité et de programmes de prévention. Ce projet pourrait figurer à l'ordre du jour de la Conférence sur les établissements urbains (Habitat II) prévue à Istanbul, en 1996.
126. Les représentants de dix villes d'Europe, cinq villes d'Amérique latine et trois du Canada rencontreront, au Texas en 1995, les sept villes de cet Etat qui ont mis sur pied des programmes de prévention communautaire. Les villes européennes ont été les premières à expérimenter de telles approches. Les villes

d'Amérique latine et celles du Canada sont sur le point de le faire. La rencontre sera l'occasion d'un échange d'expériences et profitera à de nouveaux venus. Organisée par le National Crime Prevention Council américain, la rencontre aboutira à la rédaction d'un rapport préparé par le Centre international de prévention de la criminalité devant servir de guide aux villes ou gouvernements désireux d'investir dans la prévention de la criminalité.

Notes

¹*Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport préparé par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2), chap. I, sect. C, résolution 1.

²*Ibid.*, sect. A, projet de résolution 6.

³*Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, supplément N°1 (F/1993/32)*, chap. I, sect. A, projet de résolution VIII.

⁴*World Urbanization Prospects: the 1992 Revision* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.93.XIII.11).

⁵Programme des Nations Unies pour le développement, *Human Development Report, 1994* (New York, New York, Oxford University Press, 1994)

⁶*Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et corr.), résolution 1, annexe I.

⁷*Rapport du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport préparé par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2).

⁸M. Cusson, *Croissance et décroissance du crime* (Paris, Presses universitaires de France, 1990).

⁹*Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : rapport préparé par le Secrétariat* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.1), chap. I, sect. B, annexe, par. 4.

¹⁰Voir Centre pour la prévention du crime, "Documents de référence" (Montréal, 1994) (ronéotypé).

¹¹Marc Leblanc et Marcel Fréchette, *Male Criminal Activity from Childhood Through Youth: Multilevel and Developmental Perspectives* (New York, New York, Springer Verlag, 1989).

¹²Marvin C. Wolfgang, Robert M. Figlio et Thorsten Sellin, *Delinquency in a Birth Cohort* (Chicago, University of Chicago Press, 1972).

¹³"Accès à la justice dans les quartiers pauvres (Dakar, Abidjan, Niamey, Ougadougou)", enquête conduite de mai à septembre 1994, Programme de gestion urbaine, Bureau régional pour l'Afrique, Division de la coopération technique, Centre des Nations Unies pour les Etablissements humains (Habitat), Nairobi (Kenya).

¹⁴John Graham, *Crime Prevention Strategies in Europe and North America* (Helsinki, HEUNI publications, 1990).

This archiving project is a collaborative effort between the United Nations Office on Drugs and Crime and the American Society of Criminology, Division of International Criminology. Any comments or questions should be directed to Cindy J. Smith at cjsmithphd@comcast.net or Emil Wandzilak at emil.wandzilak@unodc.org.